

## Cahier de doléances du Tiers État de Marchemaisons (Orne)

Aujourd'hui, premier jour du mois de mars 1789, nous habitants de la paroisse de Marchemaisons assembles et convoqués au son de la cloche, en la manière et au lieu accoutumés, tous nés françois ou naturalisés, âgés de 25 ans ou plus, compris dans les rolles des impositions, occupant le nombre de 125 feux, présents et absents, pour obéir aux ordres de sa Majesté portés par ses lettres données à Versailles le 24 janvier 1789, pour la convocation et tenue des Etats Généraux de ce royaume et satisfaire aux dispositions du règlement y annexé, ainsi qu'à l'ordonnance de Monsieur le lieutenant général du Bailliage d'Alençon dont nous avons une parfaite connaissance, tant par la lecture qui vient de nous en être faite que par la lecture publique et affiche cv-devant faite au prône de la messe de paroisse par M. le Curé, le 22 du mois de février dernier, et par la lecture, publication et affiche, pareillement faite le même jour à l'issue de la messe de paroisse au devant de la principale porte de l'église.

Nous habitants avons d'abord commencé par nous occuper de la rédaction de notre Cahier de doléances plaintes et remontrances. En effet :

Remontrons que nous avons éprouvé une disette des plus grandes sur toutes nos récoltes.

1° Les foins ont été perdus, plusieurs ne les ont pas ramassés.

2° Nous n'avons pas récolté de grain de quoy nous nourrir quatre mois dans l'année.

3° Les chanvres ont entièrement manqué et le qu'on en a récolté ne vaut rien, ce qui fait une perte considérable, la plus part ne subsistant que par le secours des chanvres convertis en fil, et c'est toute leur ressource pour payer les impôts.

4° Nous nous plaignons que plusieurs terrains ne paient point de taille. M. Le Tester, gentilhomme de la paroisse, y fait valoir une terre, sans en payer aucun impot.

M. de Villerau, demeurant paroisse d'Eperrais au Perche, fait valoir à Marchemaisons une portion de terre de viron 400 livres de revenu, sans en payer taille.

5° Quatre dixmes dans la paroisse qui ne paient point de taille : l'une dépendante de la cure ; la 2° du trésor du lieu ; la 3° du chapitre de Sées la 4e de l'abbaye de Saint-Martin de Sées. Celle de la cure a toujours été exempte de taille, parce qu'elle a toujours été fait valoir par MM. les curés ; les trois autres de temps immémorial ont paie taille. M. le curé du lieu, depuis plusieurs années, a pris à ferme la dixme du trésor, ensuite celle du chapitre et puis celle de Saint Martin de Sées il s'est toujours prétendu exempt ; des tailles, parceque ces dixmes sont indivises. M. le curé a un bénéfice de 15 à 1800 livres de revenu. Par son état il étoit devenu le protecteur et le père d'un troupeau qui lui étoit confié il ôte le pain de la main à des misérables qui faisoient valoir ces dixmes, ce qui les aidait à subsister et à payer les impôts. Il fait retomber sur ses propres habitants la taille qui y étoit imposée qui viennent de lui faire faire un presbytaire neuf, qui a coûte 5200 livres, à quoy il les a contraints par un arrêt sur requête, obtenu par défaut au Conseil.

Ces pauvres habitants indéfendus, avec toutes les impositions qu'ils paient annuellement, le sel qu'ils emploient pour les salaisons à 12 s. 9 d. la livre, se trouvent opprimés et réduits dans une indigence qui sollicite.

Nous étions autrefois dans l'usage, avant que les forêts de Montmerai, situées partie de Marchemaisons, les Ventes et Aunai fussent à Monsieur, frère de Sa Majesté, d'y aller garder quelques bestiaux et d'y faire quelques petites élèves, hors le temps du mois de mai, les jeunes coupes exceptées, ce qui aidait pour l'impôt qui n'était pas si grand qu'aujourd'hui ; les impositions qu'on appelait alors capitation ustensilles et fourrages, et qu'on nomme aujourd'hui capitation et accessoires, ne se montoient qu'à 7 à 8 d. par livre, et actuellement se montent à plus de 25 d.

Beaucoup plus d'impositions ; beaucoup moins de revenus.

La paroisse de Marchemaisons est une des plus petite du département d'Alençon et paye annuellement d'imposition :

2121 livres pour le principal de la taille.

1340 livres pour les accessoires.

1290 livres pour la capitation.

En sus les 4 et 6 par livres.

1566 livres 16 pour les vingtièmes.

500 livres pour les chemins quelquefois plus.

30 livres pour l'assiette de la taille.

Aux frais des collecteurs, à raison de 6 livres par chaque collecteur et dont les assesseurs refuser donner quittance ni d'en faire mention au bas du rolle, parceque c'est au moins les deux tiers excédant l'ouvrage.

Sous le poix de tant d'imposte ces pauvres habitants n ont de recours qu'aux gémissements ; en les paient annuellement à force d'hommes de contrainte que le receveur envoie chez le collecteur. Ce que du contenu nous attestons et certifions véritable.

Et de suite après avoir vaqué à la rédaction de notre cayer de doléances, plaintes et remontrances, et l'avoir coté par première et dernière page et paraphé ne varietur, au bas d'icelle, avons murement délibéré sur le choix des députés que nous sommes tenus de nommer, en conformité des dites lettres du roy et règlement annexé, et les voix ayant été recueillies en la manière accoutumée, la pluralité des suffrages s'est réunie en faveur des sieurs Jean-François Juglet et Jacques Deschamps, qui ont accepté la commission et promis de s'en acquitter fidèlement. La dite nomination aussi faite des députés, nous habitants avons remis aux dits J.-Fr. Juglet et Jacques Deschamps, nos députés, notre cayer afin de le porter à l'assemblée qui se tiendra le 2 de ce mois devant monsieur le Lieutenant Général du Bailliage d'Alençon et leur avons donné tous pouvoirs requis et nécessaires, à l'effet de nous représenter à ladite assemblée et pour toutes les opérations prescrites par l'ordonnance susdite de Monsieur le lieutenant général, comme aussi de donner pouvoirs généraux et suffisants de proposer, remontrer, aviser et consentir tout ce qui peut concerner les besoins de l'Etat, la reforme des abus, l'établissement d'un ordre fixe et durable dans, toutes les parties de l'administration, la prospérité generale du royaume et le bien de tous et chacun des sujets de Sa Majesté.

Et nous deputed nous nous sommes présentement chargés du Cahier des doléances de notre dite paroisse, et avons promis de le porter à la dite assemblée et de nous conformer à tout ce qui est prescrit et ordonné par les dites lettres du roy, règlement! annexé, ordonnance susdatée.

Lesquelles nominations de députés, redaction de cahier avons signés présence de ceux qui ne savent signer ce jour et an que dessus